REGLEMENT DU JEU
« Calendrier de l'avent Histoire d'or »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société THOM SAS au capital de 150.221.175 €, dont le siège social se situé 55 rue d'Amsterdam 75008, PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 587 900, ci-après dénommée (« Société Organisatrice » ou « Histoire d'Or »), organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Le calendrier de l'avent Histoire d'or » (ci-après le « Jeu ».) du 1er décembre 2021 à 00h01 au 24 décembre 2021 à 23h59.

Le Jeu débute le 1er décembre 2021 à 00h01 et se termine le 24 décembre 2021 à 23h59 et se déroule selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM incluses).

La participation est limitée, par jour, à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse email).

La participation à ce jeu implique une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres Participants. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇨ Le participant se rend sur le site, https://www.histoiredor.com/fr_FR/jeu-calendrier-de-l-avent/ accessible sur ordinateur, tablette et sur mobile :
- ⇨ Il inscrit ses coordonnées via le formulaire de participation (champs obligatoires : Civilité, Nom, Prénom, email)
- ⇨ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇨ Il valide ces informations pour participer en indiquant s'il accepte ou non de recevoir les

offres HISTOIRE D'OR. Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres HISTOIRE D'OR et le fait de participer au jeu et de gagner ou non.

- ⇨ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

- ⇨ Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les Participants utilisent des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sauraient faire l'objet d'un remboursement, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités décrites au point 3 ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Pendant la durée de ce Jeu, **3100** instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement.

Article 4- Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le Participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage…et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux ou d'une nécessité justifiée, la Société Organisatrice se

réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie du présent Jeu avec ou sans préavis sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5. Les dotations

Sont mis en jeu :

En Instant Gagnant : 3100 lots à faire gagner :
- 2000 livraisons offertes Colissimo valables du 1er au 24 décembre 2021
- 100 coupons de -10% dès 100€ d'achat hors services valables du 1er au 24 décembre 2021 uniquement sur le site Internet d'Histoire d'Or (www.histoiredor.com)
- 1000 cadeaux Histoire d'Or à recevoir à domicile jusqu'en janvier 2022 :
    - 50 foutas été d'une valeur unitaire de 2,63€ TTC
    - 700 boites à boucles d'oreilles Histoire d'Or d'une valeur unitaire de 3,38€ TTC
    - 250 TOTES BAG d'une valeur unitaire de 2,58€ TTC

Les Gagnants seront directement contactés, aux coordonnées indiquées, par les services de la Société Organisatrice afin de pouvoir percevoir leur lot, qui leur seront adressés par email pour les livraisons offertes et coupons et par voie postale, aux frais de la Société Organisatrice, pour les cadeaux Histoire d'Or (foutas, boites à boucles d'oreilles, totes bag).
A ce titre, les gagnants des lots physiques, devront fournir à la Société Organisatrice les informations suivantes :
- Numéro de téléphone ;
- Adresse postale
- Code postal ;
- Ville.

Une même personne (même nom, même adresse postale, même mail) ne peut gagner plus d'une fois sur toute la durée du jeu.
La dotation est nominative. Elle ne pourra être attribuée à d'autres personnes que celles identifiées lors des résultats communiqués (ni ascendants, ni ayants droits).

Les Participants, qu'ils aient remporté l'un des lots mis en jeu ou non, participeront au tirage au sort qui aura lieu le 29 décembre 2021 à 14h , afin de tenter de gagner le lot exceptionnel suivant **:** **«** Collier Shalaina Or Blanc 375/1000 Pastille Maille Forçat Pavage Diamants 0.15ct 43cm **»** d'une valeur de 479€ (https://www.histoiredor.com/fr_FR/p/collier-shalaina-or-blanc-diamant/B3CFBDW4530.html).

Le Gagnant de ce tirage au sort supplémentaire sera officiellement contacté par la Société Organisatrice, par email, et sera livré par voie postale, aux frais d'Histoire d'Or, selon les données qu'il aura volontairement communiquées lors de sa participation au Jeu Concours principal.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite i) d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les Participants sur leur formulaire de participation au Jeu, ii) en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, iii) si le gagnant ne peut être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle. La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdront le bénéfice complet de ladite donation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation et contrepartie. Les dotations ne pouvant être attribuées par suite d'erreurs ou omissions dans les coordonnées des Participants, de modifications de leurs coordonnées, ou pour toutes autres raisons, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.
Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.
Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produitsLa responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix, pour le monde entier. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1), dans la limite d'une demande par Participant.
Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :
Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.
Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(….)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (….)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1) ou par courrier électronique à l'adresse sc@thomgroup.com en précisant « exercice de droit RGPD » en objet du mail.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.
Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Prénom / Nom / Email) sont nécessaires à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution des dotations et au fonctionnement du Jeu en lui-même. Les données collectées par la Société Organisatrice dans le cadre de ce concours le sont toujours dans le cadre des finalités évoquées aux présentes.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case d'acceptation pour recevoir la newsletter dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la règlementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai de deux mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte
Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.
À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions de droit commun compétentes.

Article 9. Communication

Le jeu est accessible via le site officiel de l'opération, qui est le site internet Histoire d'or.
Le jeu pourra également être accessible à partir de liens et bannières présents sur les sites des partenaires de la Société Organisatrice sur lesquels la société aura expressément autorisé la diffusion de la publicité du jeu. Les bannières et liens redirigeront le participant sur le site Histoire d'or sur lequel il sera uniquement possible d'accéder au jeu.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :
-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
-dates et heures de participation
-facture détaillée de l'opérateur
-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 29/11/2021.